

# <u>DÉCISION</u> N°2016-01-02

# Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

## Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Patrick CHARLES, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

## Vice-président :

M. Bernard DEBAIN,

#### Autre membre du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 17

-----

Objet: Avenant n°1 au marché n°812 379 relatif à la mise à disposition de bennes au service des villes de Versailles Grand Parc et traitement des déchets issus de ces bennes et des apports direct des villes – Lot n°2: « Traitement des apports directs des gravats et du toutvenant collectés sur la voie publique par les services techniques des villes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ».

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES, le 21 janvier 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n°2015299-0001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n°2014-12-32, du conseil communautaire du 9 décembre 2014, portant délégation de compétences au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres qui excèdent le seuil des marchés à procédure adaptée et les avenants s'y rapportant ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu en 2013, avec le groupement constitué par Nicollin (mandataire) et Sepur, un marché ayant pour objet le traitement des apports directs des gravats et du tout-venant collectés sur la voie publique par les services techniques des villes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune de Vélizy-Villacoublay a intégré la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Afin de permettre une continuité de service en matière de dépôt des déchets toutvenant et gravats, collectés sur la voie publique de cette commune, il est nécessaire de l'ajouter au marché existant.

Afin d'améliorer le tri des déchets apportés par les services techniques et de connaître les catégories de déchets composant les dépôts sauvages (objets encombrants, bois, ferrailles, ordures ménagères,...), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite pouvoir solliciter le titulaire afin de procéder à des caractérisations pour les apports tout-venant issus de l'ensemble des communes membres. Au minimum, il y aura une caractérisation par commune sur la durée totale du marché.

Cette modification prendra la forme d'un avenant n°1 au marché.

Le seuil minimum annuel reste inchangé. Il n'y a donc aucune incidence financière pour cet avenant.

#### **DÉCIDE:**

- 1) d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché n°812 379 relatif au traitement des apports directs des gravats et du tout-venant collectés sur la voie publique par les services techniques des villes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ayant pour objet l'intégration de la ville de Vélizy-Villacoublay, ainsi que l'instauration de prestations de caractérisations ;
- 2) d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011, fonction 812, sur la nature 611 « Contrats prestations de services» ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
  - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
  - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux, A Versailles, le 21 janvier 2016.

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le : 22/01/2016
de l'affichage le : 01/02/2016 retiré de l'affichage le : 01/03/25/6 Pour le Président et par délégation,

**Olivier BERTHELOT** Directeur Général des Services